

Département
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
d'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°AT 203 / 2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

AMENAGEMENT DE VOIRIE
Bd Louis Rolland – rue de la Source

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;
VU La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat modifiée ;
VU le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L 411.1 à L 417.1 et R 411.1 à R 418.9 R610-
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4; L2213-1
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU l'article R 116-2-3° du code de la voirie routière,
VU le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R610-1, R623-2, et R610-5,
VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
5 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU la demande de Monsieur DEGEILH Thomas, de l'entreprise COLAS France – St GAUDENS - TSA 70011 – chez SOGELINK 69 134 DARDILLY CEDEX en date du 09/04/2026

Considérant l'intérêt public des travaux entrepris

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique,

Considérant que cette réglementation est indispensable pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il est indispensable, pour assurer la réalisation de travaux d'aménagement de voirie – Bd Louis Rolland – rue de la Source, sur la commune d'Ax les thermes, de prendre des mesures de restriction et de régulation de la circulation et de la vitesse pour garantir la sécurité des agents intervenant sur les travaux, et les usagers des voies.

A R R E T E

Article 1 – Du 14-10-2026 au 27-11-2026 le stationnement est interdit Bd Louis Rolland et rue de la source pour des travaux d'aménagement de voirie, tel que mentionné aux annexes 1, 2 et 3.

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions sera affichée et mise en place, entretenue et enlevée par :

COLAS FRANCE – St Gaudens
TSA 70 011 – CHEZ SOGELINK
69 134 DARDILLY Cedex

Article 3 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public à savoir, protection du chantier.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même, sera considéré comme étant en stationnement gênant, et pourra être mis en fourrière au frais du titulaire de la carte grise du véhicule

Article 8 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 9 - La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment

Article 10 - A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt et salissure, et remise en l'état.

Article 11 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12 - EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

La Police Municipale de la Commune d'Ax-les-Thermes

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ax-les-Thermes

Article 13 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mr le Préfet de l'Ariège

Le demandeur

La Brigade de Gendarmerie d'Ax-les-Thermes

Le Chef de centre du CIS d'Ax les Thermes

Les Services Techniques de la commune

La Police Municipale

L'entreprise Colas

POUR LE MAIRE
L'Adjoint

Fait à AX-LES-THERMES, le 5 octobre 2026

FOURCADE *Dominique*

Monsieur le Maire d'Ax les Thermes
PIBOULEAU Alain



Annexes – stationnement interdit

1- Bd Louis Rolland



2 - rue de la Source



3- Bd Louis Rolland

